

Conjoint collaborateur

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
2, avenue de la Préfecture – CS 64204 35042 RENNES Cedex

Inscription du conjoint

- ✓ <<<Imprimé P2>>> rempli et signé **par les 2 conjoints ou par les 2 pacsés** en original sur les 3 feuillets par le Chef d'entreprise **ou si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**
- ✓
- ✓ Extrait **K Bis original** ou copie
- ✓ Déclaration de <<<conjoint collaborateur>>> signé par les 2 conjoints ou par les 2 pacsés
- ✓ Chèque de **58.76 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.
- ✓ **Si personnes mariées** : Extrait d'acte de naissance avec mention mariage ou extrait d'acte de mariage ou copie
- ✓ **Si personnes pacsées** : fournir la copie du livret de famille avec la mention du PACS

Radiation du conjoint

- ✓ <<<Imprimé P2>>> rempli et signé **par les 2 conjoints ou par les 2 pacsés** en original sur les 3 feuillets par le Chef d'entreprise **ou si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**
- ✓ Extrait **K Bis original** ou copie
- ✓ Chèque de **58.76 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si décès

- ✓ Extrait d'acte de décès

* LE CONJOINT COLLABORATEUR – LE CONJOINT SALARIE :

Le conjoint du chef d'entreprise qui exerce de manière régulière une activité professionnelle au sein de l'entreprise doit obligatoirement opter pour l'un des 2 statuts .Le conjoint peut opter pour le statut de conjoint collaborateur, ou conjoint salarié.*

Le choix du statut de conjoint collaborateur entraînera une affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse des non-salariés. »

**personnes mariées et pacsées, sont exclues les concubins.*

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET